
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

Sont présents: Julien CIVALLERI, Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY

Représentés:

Excuses: Jérôme VIGNON

Absents:

Secrétaire de séance: Josiane BUIS

Objet: Convention d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement - 2022 DE 001

Madame le maire rappelle que le conseil municipal avait souhaité d'adhérer au parc mutualisé de matériel de déneigement avec la Communauté des Communes du Diois.

Elle donne lecture de la proposition de la convention d'adhésion à ce parc mutualisé de matériel de déneigement entre la Communauté des Communes du Diois et la commune de Saint-Roman.

Le Département de la Drôme subventionne à 60% du coût hors taxe l'achat et le renouvellement des matériels spécialisés.

Le règlement du parc mutualisé de matériel de déneigement est le suivant :

La CCD :

- Achète le matériel : sur la base de la description fournie par la commune, prépare la mise en concurrence nécessaire, formalise l'acquisition moyennant validation formelle de la commune (participation à l'attribution et courrier du maire a minima),
- Demande et encaisse les subventions départementales et le FCTVA
- Refacture aux communes selon les modalités prévues à l'article 4,
- Reste propriétaire jusqu'à l'amortissement du bien ; après quoi ce dernier est automatiquement rétrocédé à la commune ; dans le cas particulier d'un achat commun à deux communes ou plus, la convention définit quelle sera la commune dépositaire ;
- Amortit le bien pendant toute la durée de la convention ;

La COMMUNE :

- Définit précisément le besoin : cahier des charges, descriptif voire références du-des matériels ;
- Participe à l'attribution du marché si ce dernier est formalisé ;
- Immatricule et gère la carte grise ;
- Assure le matériel selon et pour l'usage prévu ;
- Entrepouse dans les conditions adaptées ;
- En assure l'entretien complet (courant et exceptionnel) et toutes réparations ;
- Ne pourra revendre le matériel pendant la durée de la convention ;

La commune de Saint-Roman a choisit de bénéficier du matériel suivant :

1 paire de pneus AV, 1 paire de pneus AR, 1 paire de chaînes à neige, adaptation d'une saleuse, racleur caoutchouc, racleur acier.

Le coût pour la commune est de : 2.051,69 €

Il se décompose ainsi :

- la valeur HT du matériel mis à disposition : 4.908,35 €
- diminué des subventions : 2.945,01 €
- majoré des frais de dossier : 88,35 €

La prise en charge par la commune s'effectue en une fois, par imputation sur l'attribution de compensation en investissement de l'année suivante à celle d'acquisition du matériel (N+1).

Pour mémoire, en cas d'attribution de compensation négative, la CCD émettre un titre de recette couvrant le montant prévu au présent article.

La convention et les obligations qui en découlent sont fonction de la durée la plus longue d'amortissement du matériel décrit à l'article 3 ; cette durée court à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de signature de la convention.

Les durées d'amortissement retenues sont donc :

- Pour les véhicules : 10 ans ;
- Pour les matériels attelés (ex. étrave, lame, saleuse,...) : 7 ans ;
- Pour les accessoires (ex. pneus, chaînes,...) : 5 ans ;

Dans le cas de la présente convention, la durée retenue est de 7 ans ; elle sera échue le 31 / 12 / 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la convention d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement entre la Communauté des Communes du Diois et la commune de Saint-Roman,
Donne tous les pouvoirs au maire pour gérer ce dossier.

Objet: Travaux espaces verts 2022 - 2022 DE 002

Madame la maire donne lecture du devis de la Croix Rouge pour les travaux d'espaces verts pour l'année 2022.
Le devis comprend le même nombre d'interventions que l'année 2021, soit 10 interventions.
Le montant du devis s'élève à 3 078,00€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité,
D'accepter le devis d'un montant de 3 078,00€ TTC,
Donne tous les pouvoirs au maire pour gérer ce dossier.

Des arbres morts sur la Route de Ferrand doivent être coupés.

Objet: Subvention - Collège du Diois - Sorties ski - 2022 DE 003

Madame le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention du Collège du Diois pour des sorties de ski pour les élèves de 6^{ème}.

3 enfants de la commune sont scolarisés en 6^{ème}. La demande de subvention est de 40€ par enfant soit un total de 120€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
Attribue une subvention de 120 euros au Collège du Diois pour les sorties de ski des élèves de 6^{ème}.

Objet: Subvention - Tennis Club Châtillon-en-Diois - 2022 DE 004

Madame le maire donne lecture du courrier reçu du Tennis Club de Châtillon-en-Diois qui demande une subvention.
Les cours aux enfants sont donnés par un Breveté d'Etat qui n'a plus le droit à un emploi aidé. Le coût horaire de son salaire passe de 12,15 euros pour la saison dernière à 17,91€ pour cette saison.
Cinq enfants de la commune de Saint-Roman bénéficient des cours.

Le conseil municipal, après délibération, 7 pour, 1 contre, 1 abstention,
Accorde une subvention de 15 euros par enfants de Saint-Roman soit 75 euros de subvention au Tennis Club de Châtillon-en-Diois.

Objet: Travaux eau assainissement Montée de l'Aire - 2022 DE 005

Suite à des travaux de raccordement électrique Montée de l'Aire, Christophe ICHÉ, adjoint, a eu connaissance d'usures avancées sur les canalisations des eaux potables et assainissement.
Il propose au conseil municipal de procéder à leurs remplacements en même temps que les travaux de raccordement électrique, ce qui évitera de faire une nouvelle ouverture de la route.
Il propose également de prévoir le branchement du compteur d'eau potable pour l'habitation se trouvant à proximité.
Il présente le montant des travaux de l'entreprise Hoffner Terrassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les travaux de l'entreprise Hoffner Terrassement pour la somme de 8 159,52 euros TTC,
Donne tous pouvoirs au maire pour gérer ce dossier.

Objet: Divers

* Reprise des études sur la pose des compteurs d'eau par les conseillers.

* La commune souhaite contractualiser un abonnement avec la société Objectif Eau qui permettra à l'aide d'un capteur la surveillance du niveau du réservoir d'eau. Cet abonnement permettra d'avoir la consommation d'eau à la journée, au mois et à l'année et servira d'alerte sur une anomalie de remplissage du réservoir ou de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable.

L'abonnement proposé est de 328,75€ par an.

Le conseil municipal, 8 pour, 1 abstention, accepte l'abonnement.

* Travaux d'aménagement de la traverse RD 539, le planning des travaux est respecté.